



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur les bretelles **BR939G928P1, BR939G136P1, BR939G129P1 et BR939G134P1**
Sur le territoire des communes de **CAMPAGNE-LÈS-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRÉ, HESDIN-LA-FORÊT**
hors agglomération

"NETTOYAGE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Grigny,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Parcq,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hesdin-la-Forêt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marconnelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Campagne-lès-Hesdin en date du 21/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maresquel-Ecquemicourt en date du 22/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gouy-Saint-André,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouriez en date du 23/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Capelle-lès-Hesdin en date du 22/09/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de "Nettoyage de glissières de sécurité",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **les bretelles BR939G928P1, BR939G136P1, BR939G129P1 et BR939G134P1**, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur **les bretelles BR939G928P1, BR939G136P1, BR939G129P1 et BR939G134P1**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CAMPAGNE-LÈS-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRÉ, et HESDIN-LA-FORÊT**, 2 jours par bretelle, entre le lundi 28 septembre 2026 et le vendredi 11 décembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

BR939G928P1 : Par les D928 et D349 sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Grigny et Le-Parcq.

BR939G136P1 : Par les D136, D928 et D349 sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Marconnelle, Grigny et Le-Parcq

BR939G129P1 : Par les D129, D130, D137 et D138 sur les communes de Campagne-lès-Hesdin, Maresquel-Ecquemicourt et

Gouy-Saint-André.

BR939G134P1 : Par les D134 et D136 sur les communes de Mouriez, Capelle-lès-Hesdin et Hesdin-la-Forêt.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 25 septembre 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

CER MARCONNELLE - LIMITE D'INTERVENTION

